

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2021

TENDANT À PROTÉGER LES MINEURS DES USAGES DANGEREUX DU PROTOXYDE
D'AZOTE - (N° 2498)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS15

présenté par

M. Viry, M. Door, M. Bazin, Mme Corneloup et M. Ramadier

ARTICLE 2

À l'alinéa 11, substituer au nombre :

« 3 750 »

le nombre :

« 7 500 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que plusieurs drames liés à l'utilisation du protoxyde d'azote, notamment chez les personnes mineures, se produisent chaque année, la vente de protoxyde d'azote sur des sites de commerce en ligne doit être plus sévèrement sanctionnée.

Cet amendement propose donc d'alourdir la sanction de la vente en ligne et de la commercialisation du protoxyde d'azote.

Tel est l'objet de cet amendement.